



!INFO FLASH

ENFIN !

Les taux d'avancement de groupe des personnels à statut ouvrier du ministère des armées pour l'année 2025 sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour l'accès :

**PERSONNELS
À STATUT OUVRIER**

- au groupe VII : 14 % ;
- au hors-groupe : 11 % ;
- au hors-groupe nouveau : 10 % ;
- à la hors-catégorie A : 11 % ;
- à la hors-catégorie B : 10 % ;
- à la hors-catégorie C : 8 % ;
- aux groupes T5 et T5 bis : 14 % ;
- aux groupes T6 : 11 % ;
- aux groupes T6 bis : 11 % ;
- aux groupes T7 : 11 %.

Les commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier vont enfin pouvoir se réunir et décider de l'avancement 2025.

Paris, le 28 mars 2025 ●